

ELECTIONS PROFESSIONNELLES INRAE 2022
RECAPITULATIF ET COMPARATIF LISTES ELECTORALES

	CSA d'INRAE, CSA SPECIAUX DE CENTRE & CSA MESR	CAP	CCP
ELECTEURS	<p>1. Les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de l'Institut, en position d'activité ou de congé parental au 8 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Institut ; - fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés à l'Institut ou mis à disposition de l'Institut (PNA inclus). <p>2. Les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par l'Institut exerçant leurs fonctions au 8 décembre 2022, en position d'activité ou en congé rémunéré ou en congé parental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un contrat à durée indéterminée - sur un contrat d'une durée minimale de 6 mois et présents depuis au moins 2 mois au 8 décembre 2022 ; - <u>sur</u> un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois ; - relevant des contrats de travail listés en annexe (catégories des non titulaires (NT)) complété le cas échéant par toute nouvelle catégorie d'agents contractuels créée dans HR depuis la fusion. 	<p>Les fonctionnaires titulaires qui au 8 décembre 2022 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en position d'activité ; - en position de congé parental ; - en position de détachement entrant et sortant. <p><i>Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels ne sont donc pas électeurs.</i></p> <p>Nota bene: Les électeurs sont répartis au sein de quatre CAP (collèges électoraux), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 CAP pour les Directeurs de recherche et les Chargés de recherche - 1 CAP pour les : <ul style="list-style-type: none"> o Ingénieurs de recherche o Ingénieurs d'études o Assistants ingénieurs - 1 CAP pour les Techniciens de la recherche - 1 CAP pour les Adjointes techniques de la recherche 	<p>Les agents contractuels d'INRAE qui au 8 décembre 2022 justifient d'une activité minimum continue de 3 mois et sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en position d'activité ; - en position de congé parental ; - en position de congé rémunéré ; - en position de congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret n°86-83 du 17/01/1986 ; - en congé de maladie ou de grave maladie ; <p>Nota bene: Les électeurs sont répartis au sein de deux collèges électoraux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège « chercheurs » - Collège « ITA »
ELIGIBLES	<p>Les agents inscrits sur la liste des électeurs (cf. ci-dessus) sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents en congé de longue-maladie, de longue-durée, ou de grave maladie ; - les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ; - les agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral. 	<p>Les agents inscrits sur la liste des électeurs (cf. ci-dessus) sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents en congé de longue-durée ; - les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3^{ème} groupe de sanctions disciplinaires énumérées par l'art. 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ; - les agents frappés par l'une des incapacités prononcées à l'article L.6 du code électoral. 	<p>Les agents inscrits sur la liste des électeurs (cf. ci-dessus) justifiant à la date de leur désignation par l'organisation syndicale d'un contrat en cours d'une durée de 6 mois sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents en congé de grave maladie prévu à l'article 13 du décret du 17/01/1986 ; - les agents frappés d'une des incapacités prévues à l'article L.6 du code électoral ; - les agents frappés d'une exclusion temporaire de fonctions telle que prévue à l'article 43-2 du Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

ANNEXES

Liste des contrats de travail (catégories des non titulaires (NT)) « habilités » à figurer dans les fichiers électeurs et éligibles CSA et CCP (sous réserve des conditions énoncées ci-dessus) :

CDI ancien statut	XB	63-95	Contractuel décret 63-95
Attachés scientifiques contractuels	AC	ASC	Attaché scientifique contractuel
Chercheurs contractuels	CC	CC	Chercheur contractuel
CDD sur emplois permanents	9F	9F	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier indicé
	9P	9P	Contrat particulier indicé
	9H	9H	Contrat travailleur handicapé
	PA	9J	Contrat PACTE junior
	9V	9V	Contrat pour renforcement temporaire
	9R	9R	Contrat pour remplacement titulaire absent
CDD ministériels (dits "haut niveau")	9G	9G	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier non indicé (cdd ministériel "haut niveau")
	9C	9C	Contrat particulier non indicé (cdd ministériel "haut niveau")
Post-doctorants ministériels	PD	CPD-F	Contrat post-doctorant ministériel fonctionnaire
	CP	CPD-NF	Contrat post-doctorant ministériel non fonctionnaire
Doctorants (ancien)	JS	CJS	Contrat jeune scientifique
Chercheurs et boursiers étrangers	BE	BET	Contrat boursier étranger
	CE	CET	Contrat chercheur étranger
Chercheurs	CK	CDD Agreenskills	CDD Chercheurs Agreenskills
Doctorants (nouveau) - Contrats doctoraux	DS	CDJS	Contrat doctoral jeunes scientifiques
	DOC/DONC	CDCOFI	Contrat doctoral cofinancé
	DR	CDRE	Contrat doctoral sur ressources extérieures
CDI à temps incomplet	CI	CDI	Contrat à durée indéterminée à temps incomplet
Personnels saisonniers ou occasionnels	MO	MOO	Contrat main d'œuvre occasionnelle
Contrats aidés et apprentis	AP	APR	Contrat d'apprentissage
	CO	CEC	Contrat emploi consolidé
	VE	CAV	Contrat d'avenir
	WA	CUI-CAE	Contrat Unique d'Insertion - CAE
Personnels sur conventions de recherche	CD	CDD	Contrat sur convention de recherche ou de prestation de service
Boursiers Marie Curie	B7	MC7	Contrat boursier Marie Curie 7e PCRDT
Médecins de prévention	MP		

Codes emploi pour ventilation des électeurs dans les collèges « chercheurs » et « ITA » de la CCP

- Les codes emploi X1, X2, X3, X4 et X5 correspondent exclusivement à des ITA. Par conséquent, le fichier du collège des chercheurs ne doit pas contenir ces populations ;
- Les codes emploi X10 correspondent exclusivement aux chercheurs. Par conséquent, ils ne doivent pas figurer dans le fichier du collège des ITA mais celui des chercheurs.
- Les codes emploi X11, correspondant aux doctorants, doivent figurer sur les fichiers du collège des chercheurs.

Catégorie synthétique	Information "nature de contrat" (PNT) ou "statut de l'agent" (PEPS)			Collège électoral
	Code (0)	Libellé court	Libellé long	
CDI ancien statut	XB	63-95	Contractuel décret 63-95	ITA
Chercheurs contractuels	CC	CC	Chercheur contractuel	CHERCHEURS
CDD sur emplois permanents	9F	9F	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier indicé	Tous les 9F sont ITA sauf les 9F X10 qui sont CHERCHEURS
	9P	9P	Contrat particulier indicé	Tous les 9P sont ITA sauf les 9P X10 qui sont CHERCHEURS
	9V	9V	Contrat pour renforcement temporaire	ITA
	9R	9R	Contrat pour remplacement titulaire absent	ITA
CDD Ministériels (dits "haut niveau")	9G	9G	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier non indicé (cdd ministériel "haut niveau")	Tous les 9G sont ITA sauf les 9G X10 qui sont CHERCHEURS
	9C	9C	Contrat particulier non indicé (cdd ministériel "haut niveau")	Tous les 9C sont ITA sauf les 9C X10 qui sont CHERCHEURS
Post-doctorants ministériels	PD	CPD-F	Contrat post-doctorant ministériel fonctionnaire	CHERCHEURS
	CP	CPD-NF	Contrat post-doctorant ministériel non fonctionnaire	CHERCHEURS

Doctorants (ancien)	JS	CJS	Contrat jeune scientifique	CHERCHEURS
	BT	BTNC	Contrat boursier de thèse INRAE	CHERCHEURS
Doctorants (nouveau) - Contrats doctoraux	DS	CDJS	Contrat doctoral jeunes scientifiques	CHERCHEURS
	DO	CDCOFI	Contrat doctoral cofinancé	CHERCHEURS
	DR	CDRE	Contrat doctoral sur ressources extérieures	CHERCHEURS
Chercheurs et boursiers étrangers	BE	BET	Contrat boursier étranger	CHERCHEURS
	CE	CET	Contrat chercheur étranger	CHERCHEURS
Chercheurs	CK	CDD	Agreenskills CDD Chercheurs Agreenskills	CHERCHEURS
Personnels saisonniers ou occasionnels	MO	MOO	Contrat main d'oeuvre occasionnelle	ITA
CDI à temps incomplet	CI	CDI	Contrat à durée indéterminée à temps incomplet	ITA
Personnels sur conventions de recherche	CD	CDD	Contrat sur convention de recherche ou de prestation de service	Tous le CD sont ITA sauf les CD X10 qui sont CHERCHEURS
Boursiers Marie Curie	B6	MCG	MCG Contrat boursier Marie Curie 6e PCRDT	CHERCHEURS
	B7	MC7	Contrat boursier Marie Curie 7e PCRDT	CHERCHEURS
Accueils Marie Curie	CA	MCA	Accueil boursier Marie Curie 6e PCRDT	CHERCHEURS